



ARRÊTÉ N° 20201117.02

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET SIGNATURE À MONSIEUR
PIERRE BAJARD, MEMBRE DE LA
DÉLÉGATION SPÉCIALE FAISANT
FONCTION D'ADJOINT**

La Présidente de la délégation spéciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres de la délégation faisant fonction d'Adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt,

Vu l'installation de la délégation spéciale, composée de trois membres, par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai le 16 novembre 2020 à 9 h 00,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et du Vice-Président en date du 16 novembre 2020, constatant l'élection, à l'unanimité, de la Présidente, Madame Jocelyne HENNEQUIN et du Vice-Président, Monsieur Philippe CARTIGNIES,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale par la délégation spéciale dans le cadre de ses pouvoirs repris à l'article L2121-38 du CGCT, il convient de donner délégation à Monsieur Pierre BAJARD faisant fonction d'Adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Pierre BAJARD**, membre de la délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances et suivi des budgets
- Urbanisme

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur **Pierre BAJARD** est autorisé à signer, à compter du 16 novembre 2020, toutes pièces ou actes relevant de l'urbanisme dans la limite et dans le cadre des pouvoirs de la délégation spéciale.

Article 3 : Le versement des indemnités de fonction entrera en vigueur à compter du 16 novembre 2020, date d'installation des membres de la délégation spéciale et de sa prise de fonctions.

Article 4 : Monsieur **Pierre BAJARD** est autorisé à signer les pièces reprises à l'article 2 du présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente.

Article 5 : La signature par Monsieur **Pierre BAJARD** des pièces reprises à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente ».

Article 6 : Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Haynecourt, le 19 novembre 2020.

Notifié le 19 novembre 2020



La Présidente,
Jocelyne HENNEQUIN